

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

du 13 novembre 2023

Présents : CLEMENT Guillaume ; BERTIN Monique ; FERGEAU Paquita ; BROTTIER Arnaud ; FRANCOIS Jean-Pierre ; ALBERT Adeline ; BORDIER Renaud ; DOLIN Anne ; FICHET Stéphane ; GALLARD David ; NEVEU Linda ; PAITRAULT Magali

Excusée : PAILLAT Catherine

Secrétaire de séance : BERTIN Monique

Date de la convocation : 8 novembre 2023

Ordre du jour :

1. *Délibération approbation procès-verbal des séances du 18 septembre 2023 et du 16 octobre 2023*
2. *Délibération définition de zones d'accélération des énergies renouvelables (loi APER)*
3. *Délibération RH / recrutements*
4. *Délibération modificative référent déontologue*
5. *Délibération recensement (nomination + indemnité)*
6. *Délibération décision modificative*
7. *Délibération assurance risques statutaires 2024-2027*
8. *Délibération répartition de la Taxe Foncière sur les Zones d'activités actuelles et futures*
9. *Compte rendu des différentes commissions*
10. *Questions diverses*

1 - Délibération approbation procès-verbal des séances du 18 septembre 2023 et du 16 octobre 2023

Approbation des P.V. des séances du 18 septembre et du 16 octobre 2023.

2 - Délibération définition de zones d'accélération des énergies renouvelables (loi APER)

Vu la loi n°2023-175 du 10/03/23 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, le gouvernement a permis aux communes de définir des zones d'accélération des ENR ;

Vu le courrier de Madame la Préfète des Deux-Sèvres présentant le principe de planification territoriale des énergies renouvelables et sollicitant les communes pour que soient définies des « zones d'accélération » dans un délai de 6 mois ;

Monsieur le Maire présente la carte des zones d'accélération éolien terrestre, photovoltaïque, etc...

Vu les observations apportées par la commission lors d'une rencontre le 2 novembre 2023 ;

Le conseil municipal est invité à débattre sur les observations proposées par la commission et réfléchir aux zones d'accélération des ENR projetées sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Prend acte de la loi d'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (loi APER),
- Dit être favorable au déploiement des énergies renouvelables,
- Dit ne pas vouloir favoriser une énergie renouvelable plutôt qu'une autre,
- Dit ne pas vouloir favoriser une partie du territoire communal plutôt qu'une autre.

Le conseil municipal décide de laisser le cadre général de la loi s'appliquer pour l'implantation des projets d'énergies renouvelables et par conséquent décide de ne pas identifier ni de zone d'accélération, ni de zone d'exclusion sur le territoire communal.

3 - Délibération Ressources Humaines / recrutements

Recrutement au poste d'adjoint technique :

11 candidatures nous sont parvenues à la suite de la parution de l'offre d'emploi.

6 candidats ont été 6 convoqués, 5 se sont présentés à l'entretien d'embauche.

Résultat : le poste sera proposé à M. Jean-François RULLIER qui pourra prendre ses fonctions le 1^{er} décembre 2023.

Recrutement au poste d'adjoint administratif :

9 candidatures nous sont parvenues à la suite de la parution de l'offre d'emploi.

3 candidates ont été reçues en entretien d'embauche.

Résultat : Le poste sera proposé à Mme Audrey CHARRON qui pourra prendre ses fonctions le 1^{er} décembre 2023 avec une proposition de 32h/semaine (contre 20h auparavant).

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe suite au départ d'une secrétaire en poste pour 20h,

Le Maire propose à l'assemblée,

- La création d'un emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe, permanent à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} décembre 2023 :

- Filière : Administratif,
- Cadre d'emploi : Adjoint administratif principal 2^{ème} classe,
- Grade : Adjoint administratif principal 2^{ème} classe ; ancien effectif : 0 ; nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- La création, à compter du 1^{er} décembre 2023, d'un poste d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- D'autoriser Monsieur le maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

4 - Délibération modificative référent déontologue – annule et remplace la délibération n°38 du 24 juillet 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1111-1-1, ainsi que les articles R1111-1- A et suivants ;

VU l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

CONSIDERANT le droit des élus de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l' élu local ;

CONSIDERANT que Monsieur Pierre GOUZENNE, Premier président honoraire de Cour d'appel (46 - Lot), présente toutes les compétences requises pour assurer cette mission ;

CONSIDERANT l'accord de Monsieur Pierre GOUZENNE pour intervenir auprès des élus de la commune de La Ferrière en Parthenay, en qualité de référent déontologue

Il est proposé au Conseil municipal :

- de désigner Monsieur Pierre GOUZENNE en qualité de référent déontologue des élus de la commune de La Ferrière en Parthenay, dans les conditions suivantes :

Article 1 : Durée de l'exercice des fonctions :

Le référent déontologue est nommé à compter du 13/11/2023 pour une durée de 3 ans ;

À sa demande, il peut être mis fin à ses fonctions. Son remplacement sera alors pourvu dans les mêmes conditions pour la durée des fonctions restant à courir.

Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

Article 2 : Missions du référent déontologue.

Le référent déontologue élu local assure différentes missions :

- il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local,
- il informe et sensibilise l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à

l'exercice de leurs fonctions ou mandats.

Article 3 : Modalités de saisine

La saisine est à formuler :

- soit par courriel à l'adresse suivante : pierre.gouzenne@gmail.com ,
- soit par la Poste, sous double enveloppe fermée : l'enveloppe extérieure à l'adresse « Saint Clair - Chemin des miracles - 46330 Cénevières » ; l'enveloppe intérieure cachetée comportant la mention : « Confidentiel - A l'intention du référent-déontologue ».

Quel que soit le mode de saisine, toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 4 : Conditions d'examen et de rendu des avis

Le référent déontologue se prononcera sur la recevabilité de la saisine dans un délai maximum de 8 jours. Si elle est recevable, il communiquera son avis au fond dans un délai maximum de 15 jours à compter de la réponse de recevabilité de la demande. L'avis de recevabilité et l'avis sur le fond du dossier seront communiqués par courriel ou courrier postal selon le mode de saisine. Le référent déontologue exerce ses fonctions de manière indépendante, impartiale et confidentielle. Il est tenu au secret et à la discrétion professionnels.

Il ne peut recevoir d'instruction de la part du Maire, ni d'un adjoint, ni du/de la Directeur/Directrice général(e) des services pour l'exercice de ses fonctions déontologiques.

L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus.

Les avis du référent-déontologue sont purement consultatifs et ne peuvent donc faire l'objet d'un recours contentieux.

Article 5 : Moyens et ressources

La collectivité met à la disposition du référent déontologue, sur réservation, un bureau à la mairie. Le référent déontologue est autorisé à solliciter les services (notamment la Direction générale et le service juridique) pour obtenir de l'aide, une expertise sur un point juridique, des éléments d'information sur l'organisation interne, etc. À ce titre, le référent déontologue devra veiller à demander des informations suffisamment générales pour ne pas trahir la confidentialité du cas sur lequel il travaille.

Article 6 : Rémunération

Pour l'exercice de ses missions, le référent déontologue perçoit une indemnité de vacation fixée à 80 euros par dossier.

La collectivité remboursera les frais de transport et d'hébergement éventuels dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 7 : Exécution de la délibération de désignation du référent déontologue Elu local

Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et est notamment autorisé à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal retient la nomination de M. Pierre GOUZENNE en qualité de référent déontologue des élus de la commune de La Ferrière-en-Parthenay ainsi que les conditions énumérées.

5 - Délibération recensement (nomination + indemnité)

Le recensement de la population est prévu du 18 janvier au 17 février 2024.

Au vu de notre population, il convient de nommer 2 agents recenseurs (270 à 290 logements par agent). 2 personnes ont accepté cette fonction et vont être nommées par arrêté du Maire : Mr Bernard GIRAULT et Mme Janine FRANCOIS.

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 - article 156 relative à la démocratie de proximité précisant que les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs, agents de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale affectés à cette tâche et recrutés par eux à cette fin.

La désignation des agents recenseurs désignés par arrêté municipal et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la commune.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le recensement de la population va être réalisé du 18 janvier au 17 février 2024. Afin d'effectuer cette mission 2 agents recenseurs seront nommés par arrêté municipal. Néanmoins il y a lieu de décider le montant de la rémunération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide fixer la rémunération à un forfait de 1.500€

brut par agent. Cette rémunération sera soumise aux cotisations sociales afférentes à ce grade d'agent recenseur.

6 - Délibération décision modificative

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget communal de l'exercice 2023 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer des virements au sein du chapitre 011 de la façon suivante :

Chapitre/ Article	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits
Section fonctionnement					
011/61521	Terrains	30.000,00 €			
011/61551	Matériel roulant	1.000,00 €			
011/61558	Autres biens mobiliers	1.000,00 €			
011/60612	Energie-Electricité		8.000,00 €		
011/60623	Alimentation		1.000,00 €		
011/60632	Fournitures-Petits équip		2.000,00 €		
011/60633	Fournitures de voirie		2.000,00 €		
011/60636	Habillement-Vêt.de travail		1.000,00 €		
011/615221	Bâtiments publics		3.000,00 €		
011/615231	Voirie		15.000,00 €		
	Total	32.000,00 €	32.000,00 €		

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget communal de l'exercice 2023 sont insuffisants, il est nécessaire d'effectuer un virement entre chapitres de la section d'investissement de la façon suivante :

Chapitre/ article	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits
Section investissement					
21/2132	Bâtiments privés	10.000,00€			
23/231	Immobilisations corporelles en cours		10.000,00€		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide ces décisions modificatives.

7 - Délibération assurance risques statutaires 2024-2027

Le Centre De Gestion propose un contrat risques statutaires négocié pour l'ensemble des collectivités des Deux-Sèvres qui ont souhaité adhérer.

La commune adhère au CIGAC par Groupama depuis 2020.

Le contrat peut être résilié à l'occasion de chaque échéance annuelle (le 31/12), la dénonciation du contrat doit alors avoir lieu au moins 3 mois avant cette date, le délai requis étant dépassé, ce sujet sera abordé courant 2024 et la collectivité pourra, si elle le souhaite adhérer au nouveau contrat assurance des risques statutaires 2024-2027 du CDG au 01/01/2025.

8 - Délibération répartition de la Taxe Foncière sur les Zones d'activités actuelles et futures

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

VU l'article 29 de la Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

VU les dispositions de la Loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 portant projet de Loi de Finances pour 2011 relatives aux conventions de partage de fiscalité ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2022, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU la délibération du Conseil de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine n° CCPG165-2023 en date du 19 octobre 2023, approuvant le principe d'un partage de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties perçues pour toute implantation sur les nouvelles zones d'activités économiques, pour toute nouvelle implantation sur les zones d'activités existantes ou extension d'implantation ;

VU l'avis des membres de la Commission des Finances consultés ;

CONSIDERANT que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire figurent au

titre des compétences obligatoires de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;
CONSIDERANT la possibilité offerte par l'article 29 de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, de mettre en œuvre, au profit d'un EPCI, des reversements, par les communes, de tout ou partie des taxes foncières sur les propriétés bâties issues de zones d'activités créées ou gérées par l'EPCI ;

CONSIDERANT que la commune de La Ferrière en Parthenay accueille au moins une zone d'activités économiques ;

CONSIDERANT que le partage de fiscalité sur les propriétés foncières bâties doit être acté par délibérations concordantes du Conseil communautaire et du Conseil Municipal de la Ville de La Ferrière en Parthenay ;

Après présentation des différentes propositions et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le principe d'un partage de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties perçues pour toute implantation sur les nouvelles zones d'activités économiques, pour toute nouvelle implantation sur les zones d'activités existantes ou extension d'implantation (augmentation physique de la valeur locative), selon les principes suivants :

- 60 % pour la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

- 40 % pour la commune de La Ferrière en Parthenay de la nouvelle implantation ou extension

- Application du partage pour toute implantation ou extension faisant l'objet d'une réception de travaux formalisée par la déclaration d'achèvement réceptionnée à compter du 1er janvier 2024.

- Approuve le projet de convention de reversement de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités économiques, telle que jointe en annexe ;

- Autorise la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine à accéder à l'information fiscale de la Ville de La Ferrière en Parthenay sur les nouvelles implantations et extensions d'implantation auprès de la DGFIP afin d'établir les conditions de la mise en place de l'émission du titre de recettes y afférent ;

- Autorise le Maire à signer ladite convention, avec la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ainsi que tout document relatif à ce dossier.

9 - Compte rendu des différentes commissions

Personnel :

Départ effectif de Mme CAILLAUD Magali, Adjoint administratif le 31 octobre 2023.

Décès du père de Cécile CHARGELEGUE (composition florale livrée).

Réunion du personnel prévue le 8 décembre 2023 à 17h à la mairie.

MAM (Maison d'Assistantes Maternelles) :

Publication de la consultation d'entreprises lancée le 31/10 jusqu'au 22/11 à midi, avec 11 lots pour une analyse des offres en décembre.

Une fiche « auto-évaluation » du projet a été transmise au PETR Pays de Gâtine qui centralise les différents projets du territoire.

Un rendez-vous avec Mr le Sous-Préfet, nouvellement nommé, a été sollicité.

Schéma Directeur d'Aménagement Lumière :

Le bureau d'études retenu par le SIEDS est EECL de Suresnes (92).

Une visio conférence de première présentation de son mode opératoire et de son calendrier se déroulera le 15/11 à 9h30.

L'objectif est de disposer d'un état des lieux de l'éclairage public ainsi qu'un tableau de planification pluriannuel des travaux de rénovation.

Afin de bénéficier des subventions LUM'ACTE, il convient de finaliser l'étude avant le 31/12/2023.

Enfouissement des réseaux Avenue de Nantes :

Début des travaux prévu le 27/11. Travaux de terrassement jusqu'à début mars puis câblage jusqu'à l'été. Un courrier d'information a été remis aux riverains le 30/10 par GEREDIS.

Réaménagement du cimetière :

Le bureau d'études AREA-CANOPEE a proposé de nouvelles esquisses et des pistes d'aménagement. La commission réunie le 25/10 a retenu l'organisation plus rectiligne des concessions dessinée en variante page n°3 (carré nord-ouest, jardin cinéraire et carré nord-est). Elle souhaite également que chaque alignement soit complet de concession/cavurne/plantation, sans espace de passage.

Concernant l'allée centrale, elle souhaite qu'elle reste piétonne sur une largeur de 2m à l'image de ce qui avait été proposé précédemment (hypothèse n°2 du doc du 26/06) et qui est rendu possible par la variante jardin cinéraire qui permet que l'allée de ceinture soit circulaire. De plus, pour un entretien plus aisé tout en la laissant entourée de vert, il est proposé qu'il soit apposé un mélange terre/pierre de part et d'autre sans présence des petits massifs en bout de chaque rangée de concessions

Concernant les revêtements : zone d'entrée, allée centrale, zone de rassemblement sont souhaités dans un revêtement sans entretien de type enrobée beige.

Comme mentionné dans un compte rendu, la commission souhaite que le carré militaire soit identifié sur le plan et qu'une perspective soit travaillée depuis la croix centrale afin qu'il soit mis en valeur. Un chiffrage va être présenté

Plateau sportif :

L'inauguration du Plateau sportif s'est déroulée le 21/10. Elle s'est déroulée par un tour des nouvelles installations, la coupure du ruban tricolore au city-stade avant de se diriger vers la salle multisports pour les discours et le moment festif. Une centaine de personnes a participé à l'évènement malgré la pluie. L'implication des élus, agents, associations et du groupe de jeunes a contribué à la réussite de ce moment.

Bâtiments :

Locatif 23 rue de la mairie : infiltrations d'eau au niveau de la toiture suite à la tempête. Mise hors d'eau effectuée. Des devis vont être reçus pour une réparation pérenne. La déclaration de sinistre auprès de l'assurance a été effectuée.

Cantine : Les eaux grasses ne doivent pas être envoyées telles qu'elles dans le réseau d'eau usée. Le SMEG pourrait engager prochainement des contrôles de conformité d'équipement des cantines sur l'existence ou pas de bacs à graisse. Un contact a été pris avec le SMEG pour étudier un dispositif adapté.

Voirie :

Courrier du SIEDS du 24/10 indiquant qu'ils vont procéder prochainement au remplacement de la borne de recharge électrique pour les véhicules.

Pose des décors de Noël à la nacelle prévue le 30/11 (dépose le 09/01/24)

Le 25/10, une journée de dérasement d'accotements des routes goudronnées réalisé à la niveleuse par l'entreprise MRy (une douzaine de km de voie réalisé).

Le 24/11, réalisation par les agents d'un accès cimenté pour le commerce API.

Décompte des longueurs de haies effectué par la commission afin de lancer la consultation d'entreprises pour l'élagage-broyage.

Jeunesse :

Demande des jeunes du foyer éphémère. Ils ont eu une rencontre avec les jeunes de 16 à 12 ans à la Cabane à partage courant septembre et octobre qui souhaiteraient savoir s'ils peuvent récupérer le baby-foot qui se trouve à la salle de réunion de la salle multisports. La Cabane à partage est d'accord et a fait de la place, le baby y sera transféré.

Bon retour sur la journée citoyenne du vendredi 03/10 organisée par la CCPG, l'an prochain les jeunes veulent présenter un projet.

Communication : Bulletin municipal en cours, réunion le 14/11 à 19h30 à la mairie.

Economie : Arrivée d'un nouveau commerçant sur le marché (huitres, fruits de mer et un poisson/semaine).

Animation :

Les sapeurs-pompiers féminins de Thénézay ont posé devant nos décors « Octobre rose ».

Réflexion en cours sur une programmation artistique sur la commune pour 2024.

10 – Questions diverses

Reçu courrier de GEREDIS le 25/10 pour nous informer du déploiement des compteurs électriques « Linky » qui débutera au 1er trimestre 2024.

Agenda :

17, 18 et 19/11, week-end danses traditionnelles par le Collectif Gonzo à la salle des fêtes (2^e édition)

20/11 à 19h, réunion RIFSEEP

24/11 à 17h, « Bistrot des élus » de la CCPG à la Cabane à partage

25/11 à 20h30, spectacle Trjhou, à la salle des fêtes

29/11 à 18h, à St Maixent, réunion publique « Pour en finir avec les déserts médicaux »

30/11 à 19h, à Domitys à Parthenay, soirée présentation et de lancement « borne de téléconsultation »

01/12 à 9h30, à Azay sur Thouet, réunion « Secrétaire de mairie : un métier d'avenir dans le département des Deux-Sèvres »

02/12, Téléthon à La Ferrière à partir de 7h30 à la salle des fêtes

11/12 à 20h30, Conseil Municipal

12/01 à 19h, Vœux du Maire

Fin de séance à 23h24

Le Maire,

La secrétaire de séance,